



Charte Départementale de l'assainissement non collectif de la Vienne (ANC)

"Un engagement dans une démarche
de qualité et pour la protection
de l'environnement"



LES OBJECTIFS DE LA CHARTE



- >> Fiabiliser une technique d'assainissement adaptée à l'habitat diffus
- >> Contribuer à la protection de l'environnement
- >> Assurer un meilleur service rendu aux particuliers
- >> Partager les informations techniques et réglementaires
- >> Valoriser des compétences pour les professionnels
- >> Développer la formation et le savoir-faire des entreprises
- >> Fédérer les acteurs autour de l'assainissement non collectif du département



A QUI S'ADRESSE CETTE CHARTE ?

Aux professionnels de l'ANC qui veulent valoriser la qualité de leur travail et leur savoir-faire

David GABARD, RESPONSABLE DU BUREAU D'ÉTUDE SG ENVIRONNEMENT, ADHÉRENT À LA CHARTE ANC86 DEPUIS 2015
"C'est une volonté très forte du bureau d'études de participer à la pérennité de la charte car elle s'inscrit comme un outil de progrès qui fédère l'ensemble des acteurs autour du sujet de l'assainissement non collectif. Elle permet au bureau d'études de valoriser l'image de l'assainissement non collectif et de présenter une reconnaissance de notre savoir-faire".

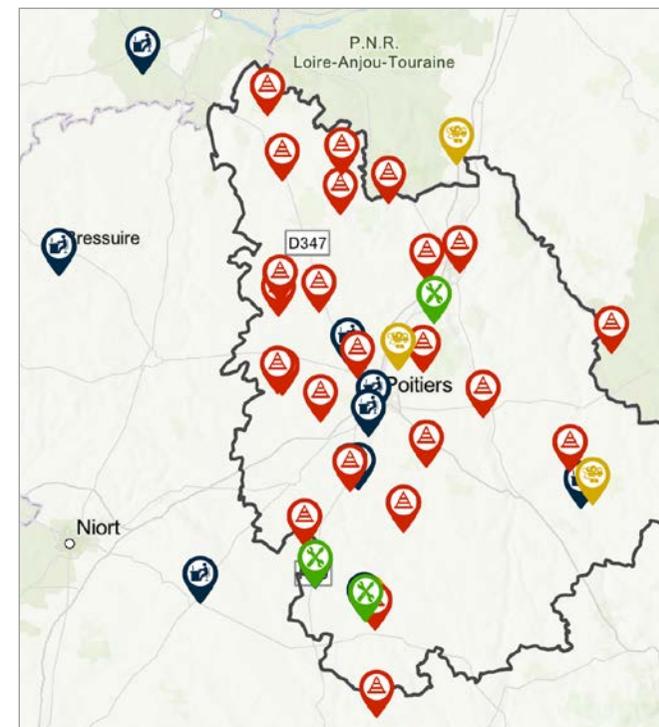
Aux collectivités qui souhaitent conseiller leurs habitants dans leurs démarches et leur garantir des travaux conformes à la réglementation en vigueur.

Lidia AIME, RESPONSABLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT À EAUX DE VIENNE-SIVEER
"Cette charte nous permet d'harmoniser le savoir-faire des entreprises et surtout d'instaurer un climat de confiance auprès des particuliers en leur permettant d'identifier des acteurs compétents : bureaux d'études, entreprises de travaux, vidangeurs qui travaillent à côté du SPANC pour un service public de qualité..."

Aux particuliers qui souhaitent mettre en place une installation ANC

R. LAUTRU, PARTICULIER
"Cette charte qualité garantit de faire appel à des professionnels réalisant des prestations de qualité avec du personnel formé et expérimenté".

PLUS DE 40 ENTREPRISES ADHÉRENTES...



- 📍 Entreprise de travaux
- 📍 Bureau d'études
- 📍 Entreprises de vidange
- 📍 Entreprises de maintenance

La liste des SPANC et de toutes les entreprises adhérentes à la charte disponible sur le site internet du Département de la Vienne : lavienne86.fr/au-quotidien/environnement-agriculture

QUI FAIT QUOI EN ANC ?

Le Maître d'ouvrage

Propriétaire du dispositif d'assainissement, Il est responsable de sa construction, de son entretien et de son bon état de fonctionnement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Il assure le contrôle de la conception des installations neuves et de la bonne exécution de travaux ainsi que le contrôle régulier des installations existantes.

Le bureau d'études

Le bureau d'études a en charge de proposer au maître d'ouvrage la filière d'assainissement la mieux adaptée au site.

L'entreprise de travaux

Missionnée par le propriétaire, elle est en charge de réaliser l'installation de la filière de traitement dans le respect des prescriptions techniques et des normes en vigueur.

L'entreprise de vidange

Les vidangeurs interviennent pour réaliser les opérations de pompage et de nettoyage indispensable au bon fonctionnement de l'installation.

L'entreprises de maintenance

Elle réalise la mise en service, l'entretien et le dépannage pour garantir le bon fonctionnement des installations plus complexes (filières agréées).

Contact

Département de la Vienne
Direction de l'Agriculture de l'Eau
et de l'Environnement

Hôtel du Département
Place Aristide Briand
CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX
05 49 62 91 73
mduquerroux@departement86.fr

Plus d'infos sur lavienne86.fr

